

SYNDICAT MIXTE DU CLAIN SUD

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

date de la convocation : 18/03/15

nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
25	17	17

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil quinze, le vingt cinq mars à dix huit heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la salle du conseil de la communauté de communes de la Région de Couhé, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Philippe Bellin Président.

Etaient présents : **BAILLARGE** Philippe - **BAUDOUIN** Bruno - **BEGUIER** Vincent - **BELLIN** Philippe - **BERNARD** Bruno - **BONNEAU** Olivier - **CHARRAUD** Bruno - **GIRARDEAU** Jules - **GRIMAUD** James - **HARRISON** Susan - **HUGUENAUD** Gérard - **LUCQUIAUD** Régis - **MARTIN** Jean-Louis - **MOUSSERION** Martine - **NOIRAUT** Hubert - **PIN** Olivier - **TEXEREAU** Dominique

Etaient excusés : **BERTHOMME** Marie-Annick - **GUINAULT** Jacques - **MARTIN** Caroline - **MOREAU** Mickaël

Etaient absents : - **BOURCHENIN** Michel - **GROLLIER** Louis-Marie - **SENECHEAU** André - **VIVION** François

A été élu secrétaire de séance Monsieur **MOUSSERION** Martine

Administratif : le trésorier receveur, Nicolas BERGERON et le technicien Manuel Mirlyaz

Délibérations prises :

- n°188 : Approbation du compte de gestion
- n°189 : Compte administratif 2014
- n°190 : Affectation des résultats
- n°191 : Budget primitif 2015
- n°192 : Participation des collectivités membres au Syndicat mixte du Clain Sud 2015
- n°193 : Evaluation des risques professionnels
- n°194 : Evaluation des risques professionnels, demande de subvention au Fonds de prévention des risques
- n°195 : Evaluation des risques professionnels, comité de pilotage

Délibération n°230315_188

- **Approbation du compte de gestion**

Le président demande au receveur du Syndicat Mixte du Clain Sud de présenter le compte de gestion. Le receveur assure la bonne tenue des comptes auprès de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2014 du Syndicat Mixte du Clain Sud.

Délibération n°250315_189

- Compte administratif 2014

Madame Martine Mousserion, 2^{ème} vice-présidente, présente au Comité Syndical le compte administratif 2014 qui s'élève aux montants suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses	153 957,48 €
Recettes	136 722,28 €

Section d'Investissement

Dépenses	11 840,41 €
Recettes	6 403,00 €

Après délibération, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte administratif présenté.

Délibération n°250315_190

- Affectation du résultat 2014

Monsieur le Président propose au Comité Syndical l'affectation du résultat de l'année 2014 comme suit :

Recettes de fonctionnement	136 722,28
Dépenses de fonctionnement	153 957,48
Résultat de fonctionnement 2014	-17 235,20
Résultat cumulé de l'exercice 2013	52 127,83
Affectation du résultat	0
Résultat cumulé de l'exercice 2014	34 892,63
Recettes d'investissement	6 403,00
Dépenses d'investissement	11 840,41
Résultat d'investissement 2014	-5 437,41
Résultat cumulé de l'exercice 2013	20 068,25
Résultat cumulé de l'exercice 2014	14 630,84
Restes à réaliser recettes d'investissement	0
Restes à réaliser dépenses d'investissement	6 700,00
Solde	-6 700,00

Le résultat comptable cumulé au 31/12/2014 de la section d'investissement est de 6 700 € en reste à réaliser

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats à l'exercice 2015 comme suit :

En recettes :

fonctionnement

compte 002 - excédent antérieur reporté: 34 892,63 €

investissement :

compte 001- excédent antérieur reporté : 14 630,84 €

Délibération n°250315_191**Budget primitif 2015**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2015 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : **195 246,28 €**

Section d'investissement

Dépenses et recettes : **32 928,08 €**

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2015 tel que présenté.

Délibération n°250315_192**Participation des collectivités membres au Syndicat Mixte du Clain Sud pour l'année 2015**

Monsieur le Président propose la répartition des participations 2015 qui s'appliquera sur un montant global de 62 303,65€. Il informe que les cotisations sont maintenues à celles de l'exercice 2014 :

* Communauté de communes du Montmorillonais	17 008,90 €
* Communauté de Communes de la Région de Couhé	27 413,61 €
* Commune de Joussé	2 473,45 €
* Commune de Payroux	3 956,28 €
* Commune de Château Garnier	3 258,48 €
* Commune de Sommières du Clain	3 837,90 €
* Commune de Champagné St Hilaire	4 355,03 €

Après délibération et à l'unanimité, le Comité Syndical :

- vote les participations des membres au Syndicat Mixte du Clain Sud telles que mentionnées en supra ;

décide que l'appel de fonds sera effectué en deux échéances, l'une en avril et la seconde en septembre 2015 ;

Délibération n°250315_193**Evaluation des risques professionnels**

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée l'accord d'établir le document unique d'évaluation des risques professionnels imposé par la législation. Il propose que la mission soit menée par l'agent chargé de mission à la communauté de communes de la Région de Couhé qui assure la fonction de conseiller de prévention auprès de la collectivité et des communes adhérentes. Cet agent sera mis à la disposition du Syndicat Mixte du Clain Sud par la CCRC pour assurer cette mission.

L'évaluation de cette mise à disposition par la communauté de communes s'élève à 2000 €

Le Comité Syndical après délibération et à l'unanimité :

- accepte la proposition de mise à disposition de l'agent de la communauté de communes pour assurer la mission d'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique ;
- accepte le montant proposé par la communauté de communes pour cette mise à disposition.

Délibération n°250315_194

Evaluation des risques professionnels – demande de subvention au Fonds National de Prévention

La prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public territorial. A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention. Monsieur le Président rappelle que l'action en matière de prévention et plus particulièrement en matière d'évaluation des risques professionnels sera menée sur le territoire du Syndicat Mixte du Clain Sud. Monsieur Le Président propose de solliciter une aide financière auprès de la Caisse des Dépôts gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL. Les dépenses retenues correspondent au temps passé par les acteurs autour de cette démarche.

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à solliciter toutes aides financières possibles concernant cette opération et notamment à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à percevoir, au nom du Syndicat Mixte du Clain Sud, la subvention.

Délibération n°250315_195

Evaluation des risques professionnels – comité de pilotage

Monsieur Le Président expose à l'assemblée que le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 impose aux collectivités territoriales la rédaction d'un document en matière d'hygiène et de sécurité : le document unique d'évaluation des risques professionnels. Il permet de lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité des agents et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Cette action se déroulera en 5 phases :

- recensement des unités de travail et des activités ;
- identification des risques dans chaque unité de travail (= visite de la totalité des sites) ;
- évaluation des risques identifiés ;
- programmation d'actions de prévention avec suivi ;
- établissement du document unique.

A cet effet, il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage.

Le Comité syndical, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité la création d'un comité de pilotage dont les membres seront :

- Monsieur Philippe BELLIN, Président, pilote de la démarche des EVRP ;
- Monsieur Olivier Pin, vice-Président, élu référent ;
- M Manuel MIRLYAZ, technicien au Syndicat Mixte du Clain Sud
- L'agent chargé de l'étude et de la rédaction du document unique.

Présentation des travaux

Le technicien présente les travaux effectués en 2014 par le syndicat avec les documents remis (cf. annexes). Il présente également les grands chantiers prévus en 2015.

Support : carte des travaux réalisés en 2014

Echange du comité syndical :

- Réunion sur la fusion des syndicats

Le Président informe le syndicat de la fusion des syndicats en expliquant que des communes comme Iteuil, les Roches Prémaries, Vivonne, Marnay et Aslonne doivent rejoindre le futur syndicat. Il précise qu'il n'y a pas de retard dans la procédure et que cela se déroule dans un "bon climat". Il développe les réflexions que les présidents syndicats ont eues lors des deux réunions en janvier et février 2015 surtout la réflexion sur la compétence en posant la question de l'entité compétente : la commune ou la communauté de communes. Il indique au comité syndical qu'un courrier va être envoyé très rapidement aux communes "isolées" (Joussé, Payroux, Sommières du Clain, Champagné St Hilaire, Château Garnier sur le territoire du Syndicat) pour les avertir de la démarche et qu'un autre courrier destiné aux communautés de communes sera transmis une semaine après pour qu'elles se prononcent sur la compétence. (voir les comptes rendus relatifs à la fusion). Il espère que toutes les communautés de communes prennent la compétence. Il ajoute que les prochaines réunions auront pour objet l'élaboration des statuts comme la détermination des modalités des participations. Il précise que le comité syndical sera informé des travaux concernant le sujet.

Il complète sur l'entité compétente en ajoutant qu'à la dernière réunion il se dégagait un consensus pour que les communautés de communes prennent la compétence. Manuel Mirlyaz ajoute que la future structure réunira 40 communes et qu'il est prévu dans la loi, par défaut, d'avoir 2 délégués par commune sauf si les statuts le définissent autrement. Il explique que les statuts peuvent stipuler un nombre de délégués moindre. Il mentionne qu'une vingtaine de délégué pour former le comité syndical a été évoqué lors de la dernière réunion, mais le nombre n'est pas acté et reste encore un sujet à débat. Le Président relate l'inquiétude de certains concernant la prise de compétence par les communautés de communes d'oublier les communes. Cependant, il démontre qu'il n'y a pas moins de travaux sur les communes que sur les communautés de communes. Il s'appuie également sur le rôle des techniciens pour répondre aux besoins et à la planification de travaux qui sera soumise au comité syndical. Olivier Pin demande qu'elles étaient les collectivités qui éprouvaient le plus de crainte. Le Président répond qui avait ressenti une crainte de la part des délégués de la Clouère et d'élus venant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Clain. Olivier Pin s'inquiète d'une part de la représentation de la Clouère à la communauté de communes du Pays Gencéen et d'autre part sur les cotisations des collectivités. Il explique qu'actuellement ceux sont les communes qui cotisent (Champagné St Hilaire, Sommières du Clain, Château Garnier,... sur la communauté de communes du Pays Gencéen) et que dans le futur syndicat ceux seront les communautés de communes et qu'à ce jour, le sujet n'est pas bien appréhendé par cette dernière. Le Président et Olivier Pin s'entendent sur le fait qu'en fonction de la collectivité compétente il y aurait une différence dans la représentation. Ils développent en démontrant qu'une commune aurait au minimum une voix au comité syndical alors que des communautés de communes auraient moins de voix que de communes regroupées. Martine Mousserion demande s'il y a moyen de faire évoluer la communauté de communes. Olivier Pin explique qu'il faudra aller les convaincre. Le Président ajoute que si les structures n'arrivent pas à se mettre d'accord, la préfecture se chargera du problème et se propose d'aller à la communauté de communes pour leurs expliquer. Vincent Béguier propose qu'il y ait un transfert de fiscalité entre les communes et les communautés de communes. La discussion se prolonge sur les transferts financiers entre collectivités.

Manuel Mirlyaz présente la carte du futur syndicat en détaillant les différentes entités : communautés de communes et communes. Il explique que la limite aval sur le Clain a été définie avant la restructuration des communautés de communes et que les limites amont s'arrêtent au département. Olivier Pin ajoute que les limites administratives ne correspondent pas au bassin versant. Manuel Mirlyaz prolonge la réflexion en précisant que la préfecture n'est compétente que sur son département

alors que le syndicat gère des cours d'eau. Il indique à l'assemblée que la compétence GEMAPI correspond à la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention Inondation. Il mentionne quelques milieux aquatiques comme les cours d'eau, les mares, les étangs, les zones humides,... et donne l'avis de la dernière réunion (présidents de syndicat) pour que cette compétence s'arrête au niveau d'influence des rivières, excluant de fait les mares, les étangs, ou tout autres milieux aquatiques isolés. Il complète sur la compétence Prévention des Inondations, où à la même réunion, les élus ont décidés de l'exclure. Le Président confirme et explique le raisonnement en appuyant sur le risque de responsabilité ensuite. Manuel Mirlyaz apporte quelques éléments géographiques du nouveau syndicat.

- Réunions avec la présence des élus

Jules Girardeau présente avec Olivier Pin la réunion du 25/03/15 (à 14h à Couhé) sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques entre le Syndicat mixte du Clain Sud et l'agence de l'Eau. Jules Girardeau mentionne une remarque de l'agence de l'Eau sur la somme inscrite chaque année pour la continuité écologique, d'un montant de 36 000€, comme étant incorrect. Il explique que le montant ne peut être réparti sur plusieurs en prenant l'ouvrage de Chantemerle en exemple (ouvrage situé sur la Dive à Couhé). Il suggère de l'inscrire en 2016 ou 2017 pour éviter de faire 5 demandes de subvention pour le même ouvrage. Manuel Mirlyaz et Olivier Pin ajoute qu'il faut préciser aussi le nombre d'ouvrage pour avoir des objectifs. Olivier Pin suggère de faire un approvisionnement budgétaire avant. Manuel Mirlyaz ajoute que la Fédération de Pêche, la LPO et le comité départemental de canoë-kayak étaient présent. La Fédération de Pêche et la LPO ont des propositions d'action, mais il précise que le Syndicat ne participerait pas financièrement et que c'était à elles de compléter leurs budgets. Il complète en donnant les principales actions menées par ces structures ainsi que quelques exemples, notamment sur les animations et les plantations.

La séance est levée à 19h50

Documents remis à la réunion du 25 mars 2015

- Tableau du compte administratif 2014, budget primitif 2015,
- Carte des travaux